ELECTIONS RSI PROFESSIONS LIBERALES :L'association française de chiropratique salue la victoire de l'
unapl
et l'élection inédite de deux chiropracteurs

Paris, le 30 octobre 2012 - Du 8 au 22 octobre se tenaient les élections des administrateurs des caisses de base du RSI (Régime Social des Indépendants), et notamment celles des professions libérales. Fortement engagée dans cette campagne, l'AFC avait appelé ses membres à voter massivement pour les listes de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) et présenté quatre candidats en province et en Ile-de-France. L'AFC se félicite de l'écrasante victoire de l'UNAPL et de l'élection de deux chiropracteurs en tant qu'administrateur
s
suppléant
s
de la caisse
de base du
RSI des professions libérales de province
.

Luc MESME, chiropracteur, membre du conseil d'administration de l'AFC et représentant de l'association auprès de l'UNAPL exprime sa satisfaction : « C'est la première fois que la profession de chiropracteur est représentée dans un scrutin professionnel reconnu par le code du travail. J'y vois un pas de plus dans la reconnaissance institutionnelle de notre métier.
Gageons que nos deux suppléants
donneront
un maximum de voix
à notre profession.
C'est une grande fierté pour nos deux élus de porter les couleurs de l'UNAPL et de défendre les intérêts des professions libérales »
.

Au terme de ces élections, l'UNAPL remportait 47 des 66 sièges d'administrateurs à pourvoir pour les deux caisses de base du RSI des professions libérales.
Ce score sans appel sanctionne sévèrement
la mauvaise gestion des
équipes sortantes, majoritairement constituées d'élus de la CNPL pour les caisses des professionnels libéraux
.
La ténacité, l'envergure et l'expertise qu'ont développé l'UNAPL ces dernières années, sous l'impulsion de son président David Gordon
Krief
, a su faire connaître et reconnaître à sa juste valeur le secteur libéral auprès des

pouvoirs publics.

La chiropraxie

La chiropraxie est une discipline de santé reconnue en France depuis 2002 par le code de la santé publique . Elle a pour objet la détection, la correction et la prévention des dysfonctionnements de l'appareil locomoteur et de ses conséquences, notamment au niveau de la colon ne vertébrale et des membres
.

Elle se fonde sur une conception globale du fonctionnement de l'organisme et des relations existant entre la colonne vertébrale, le système nerveux et certains troubles de la santé . Elle prend ainsi en compte les facultés de récupération du corps humain.
La chiropraxie repose principalement sur les actes de manipulation vertébrale -

manuelle ou instrumentale, forcée ou non - et de mobilisation des articulations.

Avec 100 000 praticiens, la chiropraxie est la troisième profession de santé au monde après les médecins et les dentistes. Elle est reconnue dans plus de 40 pays. Dans certains, dont une dizaine de pays européens, elle est une profession « de type médical ».

La chiropraxie en France

La chiropraxie est dispensée en France par 700 chiropracteurs. Les chiropracteurs sont les seuls thérapeutes non-médecins habilités à pratiquer des manipulations vertébrales en première intention, c'est à dire sans avis médical préalable. Les chiropracteurs ont tous suivi un cursus de six années d'études à temps plein soit 5 500 heures dont 1000 heures de stages cliniques. Cette formation garantit un degré maximal de qualité et de sécurité des soins dispensés.

L'Association française de chiropratique (AFC)

L'AFC est l'unique instance nationale de représentation des chiropracteurs français. Elle assure la promotion de la profession auprès des pouvoirs publics et des institutions de santé. Elle travaille quotidiennement à l'obtention d'une législation et d'une réglementation à la hauteur de la pratique de la chiropraxie da ns les autres pays industrialisés. L'AFC œuvre en outre à une meilleure connaissance
de la chiropraxie par le grand public et à l'amélioration de son remboursement par les mutuelles afin de favoriser un accès aux soins le plus large possible.